



Sion, le 19 janvier 2009

Rapport

Réflexions stratégiques sur le secteur des fruits et légumes Analyses faites par le groupe de travail **ARBO 2015**

constitué de MM.

• Christian Bertholet	Commerce-expéditeur	Charrat
• Georg Bregy & • Alphonse Jacquier	Directeurs FVPFL	Conthey
• Jean-Marie Cajoux	Production	Fully
• Danilo Christen	Agroscope Changins-Wädenswil	Conthey
• Jules Comby	Production	Saxon
• Olivier Cordey	Commerce-expéditeur	Vétroz
• Pascal Felley	Commerce-expéditeur	Saxon
• Pierre-Yves Felley	Directeur CVA	Conthey
• Benno Huber	Production	Sion
• Daniel Martinet	Président IFELV	Leytron
• Xavier Moret	Production	Martigny
• Ephrem Pannatier	Directeur IFELV	Conthey
• Laurent Rossier	Commerce-expéditeur	Riddes

sous la présidence de Gérald Dayer, Chef du Service de l'agriculture

pour la rédaction : Jacques Rossier Office d'arboriculture

Table des matières

<i>Désignation</i>	<i>Page</i>
1. Introduction	4
2. Forces	6
2.1 Conditions naturelles	6
2.2 Importance des fruits et légumes en Valais	7
2.3 Faculté d'adaptation des producteurs valaisans	8
2.4 Faculté d'adaptation des commerçants-expéditeurs valaisans	10
2.5 Réputation des fruits et légumes du Valais - Marque Valais	10
2.6 Soutien des pouvoirs publics	11
3. Faiblesses	12
3.1 Structure de production	12
3.2 Eloignement des marchés	12
3.3 Faible soutien de la politique agricole fédérale	13
4. Opportunités	14
4.1 Fruits et légumes comme produits frais	14
4.2 Fruits et légumes comme produit santé	14
4.3 Fruits et légumes comme produit plaisir	14
4.4 Fruits et légumes comme produits naturels	14
4.5 Fruits et légumes associés à la production énergétique	14
4.6 Fruits et légumes associés à la valorisation touristique	15
4.7 Introduction de nouvelles espèces et variétés adaptées au marché suisse	15
4.7.1 Impact des nouvelles variétés sur le marché	15
4.7.2 Importance d'une production locale	16
4.7.3 Garantie d'une base d'auto-provisionnement	17
5. Risques	18
5.1 Ouverture des marchés	18
5.1.1 Frais de production élevés	18
a) Etude INTERREG Bodensee	18
b) Etude de l'Université de St.-Gall	18
5.1.2 Coûts de la main-d'œuvre	20
5.1.3 Protection phytosanitaire	23
5.1.4 Environnement et énergie	24
5.1.5 Distorsions liées aux aides européennes	24
a) Organisation générale de la politique agricole commune (PAC)	24
b) Applications de mesures de la PAC dans le secteur des fruits et légumes	25
1. Politique de marché (Pilier I, FEAGA)	25
1.1 Règlement sur l'organisation commune des marchés des fruits et légumes (CE 1580/2007)	25
1.2 Politique de soutien direct (CE1782/2003)	27
2. Politique de développement rural (Pilier II, FEADER)	28
3. Zones de recoupement entre Piliers I (FEAGA) et II (FEADER)	29
5.2 Maintien du potentiel de production	30
6. Mesures à introduire en Suisse en cas d'ouverture des marchés	31
6.1 Sur le plan fédéral	31
6.1.1 Aides spécifiques au secteur	31
6.1.2 La main-d'œuvre	31
6.1.3 Harmonisation phytosanitaire	32
6.1.4 Paiements directs	32

6.1.5	Système d'attribution des contingents d'importation des arbres fruitiers	33
6.1.6	Position du canton par rapport aux propositions de mesures élaborées par la branche	33
6.2	Sur le plan cantonal	34
6.2.1	Visions du Canton pour le secteur à l'horizon 2015	34
6.2.2	Conservation à long terme des terres agricoles	34
6.2.3	Logement pour la main-d'œuvre temporaire	35
6.2.4	Reconversion et modernisation des cultures	35
6.2.5	Aides financières cantonales pour l'exportation des fruits et légumes valaisans	37
6.2.6	Observatoire économique des fruits et légumes	37
7.	Conclusions	38
	Positions diverses	39
	Annexes	

1. Introduction

Les secteurs suisse et valaisan des fruits et légumes ont apporté par le passé et apportent encore aujourd'hui une contribution importante à la société en termes économique, paysager et social.

Ils se trouvent actuellement à la croisée des chemins en raison des pressions de libéralisation des marchés, que se soit au niveau mondial (OMC, accords bilatéraux) ou au niveau européen (ouverture des négociations de libre-échange agricole avec l'UE).

Dans les deux cas, l'ouverture des marchés aurait des répercussions graves pour les producteurs et commerçants de fruits et légumes suisses.

Le présent rapport a pour objectif de dresser un bilan et des perspectives pour la production et la commercialisation des fruits et légumes valaisans. Il fournit des exemples qui mettent en évidence dans quelle situation de concurrence déloyale le secteur se trouverait si aucune mesure d'adaptation législative et de compensations financières n'était entreprise en cas de libéralisation des marchés. Il propose quelques mesures à même d'atténuer les conséquences d'une réduction massive, respectivement l'élimination des droits de douane.

Désignation des variétés

Il est possible de rencontrer plusieurs désignations pour une même variété. Au stade de l'expérimentation, nous rencontrons souvent un numéro. Lors du lancement de la variété, plusieurs cas de figures se présentent :

- apposition d'un nom, sans protection commerciale (au sens de la protection du nom par la loi sur les marques, OFPI, reconnu par le signe ®), ni protection variétale (au sens de la loi sur les obtentions, OFAG, reconnu en allemand par le signe (S) ou en France par le sigle COV) : exemples : Maigold, Luizet.
- apposition d'un nom protégé au sens des obtentions végétales, mais absence d'un nom protégé au sens de la protection commerciale : exemple : Golden Orange.
- apposition simultanée d'un nom protégé au sens de la marque commerciale et d'un nom protégé au sens des obtentions variétales : exemple : Jazz ® Scifresh, Mairac ® La Flamboyante.

N.B. Les statuts au niveau des protections commerciales et végétales ne sont pas nécessairement les mêmes en Suisse qu'à l'étranger.

<u>Exemple 1</u> - <i>protection variétale</i>	en Europe	: COOP 38
	en Suisse	: pas de protection
- <i>protection commerciale</i>	en Europe	: Goldrush ®
	en Suisse	: Goldrush ® et Regold ®
<u>Exemple 2</u> - <i>protection variétale</i>	en Europe et en Suisse	: Toyaco
	(obligatoirement le même)	
- <i>protection commerciale</i>	en France	: Tom Cot ®
	en Suisse	: Vick Royal ®
<u>Exemple 3</u> - <i>aucune protection variétale</i>	ni en Europe, ni en Suisse	: Goldrich
- <i>protection commerciale</i>	en Europe et en Suisse	: Jumbo Cot ®
	utilisée par certains acteurs	

Les noms commerciaux peuvent être protégés en Suisse, soit pour le territoire suisse, soit pour une portée internationale.

Avertissement :

Dans le rapport suivant, il a été mentionné à la fois la protection commerciale et la protection végétale sur la base des informations obtenues par la littérature suisse et étrangère.

Il n'a pas été procédé à la vérification systématique du statut actuel sur le plan suisse. Si celle-ci est relativement aisée pour la partie végétale, par consultation du site de l'OFAG, elle est par contre payante et onéreuse pour l'aspect protection du nom commercial.

2. Forces

2.1 Conditions naturelles

Le Valais est spécialement adapté à la culture des fruits et légumes. Les terres limoneuses sableuses de la plaine du Rhône sont très fertiles. La faible pluviométrie, avoisinant les 600 mm/an et le fort ensoleillement (2'000 heures/an) favorisent le développement optimal des espèces fruitières et maraîchères. L'irrigation généralisée, rendue possible par la nappe phréatique en plaine et les bisces sur les coteaux, permettent d'approvisionner les plantes en eau de manière optimale. Les installations d'irrigation sont utilisées au printemps pour lutter contre le gel, par aspersion. Contrairement à la grande majorité des régions arboricoles d'Europe, le Valais ne connaît pratiquement pas la grêle.

Les conditions naturelles favorables autorisent des avantages comparatifs par rapport à d'autres régions :

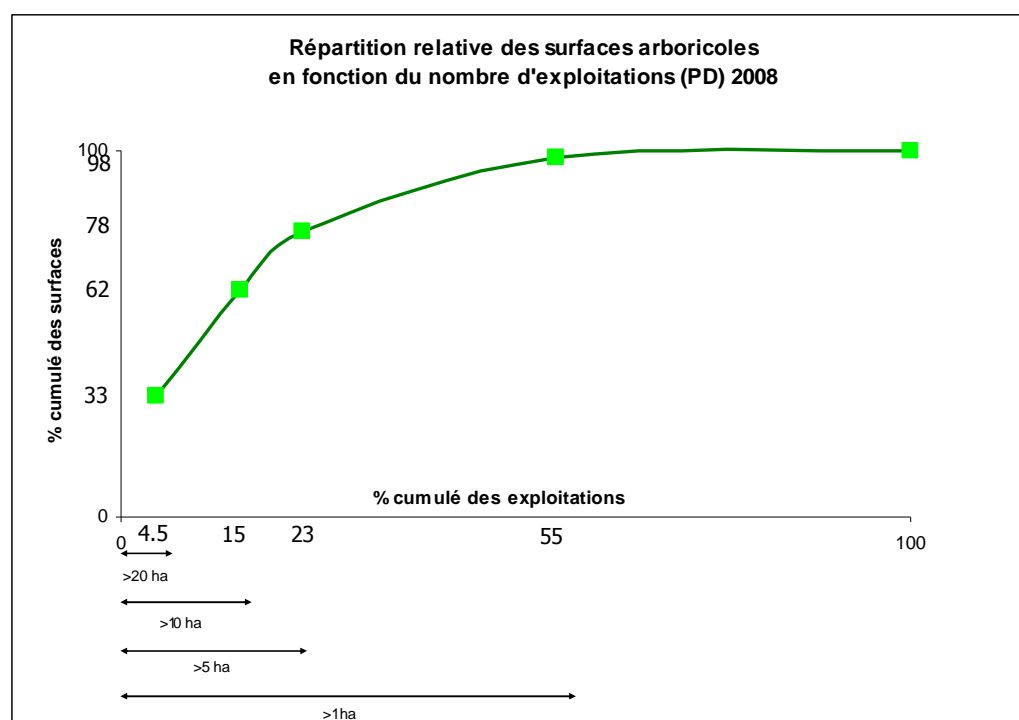
- précocité :
il est possible de produire en Valais des pommes et poires précoces de qualité, dès le début d'août; il en est de même pour les cerises dès le début juin et les fraises dès la mi-mai;
- tardivité :
il est possible de cultiver des variétés de pommes à longue période de végétation, telles que *Pink Lady®-Cripps Pink*, *Braeburn* ou *Goldrush®-Coop 38*;
- calibre :
les sols valaisans sont réputés pour favoriser des fruits à calibre supérieur. Ceci est déterminant pour certaines variétés à petits fruits comme *Gala* ou *Jazz®-Scifresh*;
- coloration :
les contrastes de température entre le jour et la nuit favorisent la coloration des fruits; cela est spécialement important pour l'attractivité des pommes et des abricots;
- diversité de production :
le climat et le sol valaisans autorisent la production d'une multitude de fruits et légumes : pommes, poires, cerises, prunes, abricots, raisins, fraises, framboises, légumes de garde, choux-fleurs, tomates, salades, etc...
- systèmes de production écologique :
les conditions décrites ont permis le développement des modes de production intégrée et biologique. Il ressort de diverses études que la charge environnementale est inférieure en Valais, en comparaison avec de nombreuses autres régions arboricoles (moins de pressions d'agents cryptogamiques ou bactériens);
- qualité intrinsèque :
vu l'environnement très favorable, l'arboriculteur valaisan peut optimiser les critères quantité et qualité à un haut niveau.

2.2 Importance des fruits et légumes du Valais

Le Valais compte 2'300 ha de surfaces fruitières, soit 35 % des surfaces nationales. Le tableau ci-dessous met en évidence l'importance en chiffres absolus et relatifs des surfaces des différents fruits et légumes, en comparaison avec la Suisse :

	Surface (ha)		% VS/CH
	VS	CH	
Pomme	1167	4195	27.82
Poire	435	845	51.48
Abricot	650	665	97.74
Prune	37	331	11.18
Cerise	10	454	2.20
Fraise	43	418	10.29
Framboise	18	144	12.50
Tomate	41	226	18.14
Carotte	123	1371	8.97
Chou-fleur	66	445	14.83
Autres	127	9333	1.36

Les 2'300 ha de cultures arboricoles valaisannes sont cultivés par 532 exploitations. 122 exploitations travaillent une surface supérieure à 5 ha de cultures fruitières. Elles représentent le 78 % des surfaces totales et atteignent une moyenne de 15 ha de cultures fruitières par exploitation, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne suisse pour cette catégorie; ceci démontre le niveau de professionnalisation des arboriculteurs valaisans. A côté d'eux, 168 exploitations cultivent entre 1 et 5 ha de surfaces arboricoles.



La valeur de la production du secteur se monte à quelque CHF 80 Mio par an. Une étude sur la valeur ajoutée de l'agriculture sur l'arc lémanique a été publiée en 2006 par l'Union lémanique des Chambres d'agriculture. Elle a mis en évidence pour l'agriculture valaisanne une valeur ajoutée brute de 60 % par rapport à la valeur de la production et un facteur d'induction, en amont et en aval, de 1.3 par rapport à la valeur ajoutée brute.

En appliquant ces deux facteurs, la valeur ajoutée des fruits et légumes valaisans se monte à CHF 142 Mio/an dont 80 à la production et 62 Mio/an pour les stades aval et amont du secteur.

2.3 Faculté d'adaptation des producteurs valaisans

Il est à signaler que durant les 20 dernières années, l'arboriculture valaisanne a maintenu ses surfaces malgré un environnement devenu de plus en plus concurrentiel. Ceci est dû à la faculté d'adaptation des arboriculteurs aux nouvelles données du marché. De nombreuses variétés ont été introduites dans le verger :

- variétés plus précoces et plus tardives que le Luizet pour les abricots;
- Braeburn, Gala, Pink Lady®-Cripps Pink, Jazz®-Scifresh, Golden Orange, par ex. pour les pommes;
- nouvelles variétés et porte-greffes pour les cerises et la prune.

Ces changements ont été facilités par les programmes d'aides publiques :

- renouvellement du verger d'abricotiers entre 1995 et 2006 : 600 demandes, 258 ha renouvelés, 12.35 Mio dont la moitié par la Confédération et la moitié par le Canton;
- diversification cantonale des cultures fruitières :
2002 : 18 demandes pour un montant de CHF 195'109.-
2003 : 10 demandes pour un montant de CHF 456'498.-
- reconversion fédérale dès 2004;
2004-2008 : 36 demandes VS pour un montant de CHF 423'340.-
- reconversion cantonale des cultures fruitières entre 2006 et 2009 : 208 demandes, 220 ha renouvelés, 6 Mio.

Le programme de reconversion 2006-2009 a permis la réorientation suivante :

- arrachage / surgreffage : 100 ha de Maigold
50 ha de Golden
50 ha de William's

Le tableau suivant résume les surfaces annoncées par les 208 dossiers traités.

Ha	Plantation	Surgreffage	Total
Pommiers	130	32,4	162,4
Dont			
× Braeburn	27,7	8,2	35,9
× Gala	19,2	5,2	24,4
× Jazz® - Scifresh	21,9	-	21,9
× Mairac® - La Flamboyante	15	2,8	17,8
× Pink Lady® - Cripps Pink	6,8	7,9	14,7
× Galmac	10,9	1,5	12,4

Abricotiers	42,5	-	42,5
Dont			
× Orangered® - Bhart	3,2		
× Goldrich (Jumbo Cot®)	3,9		
× Kioto	3,7		
× Bergarouge® - Avirine	7,0		
× Groupe des tardifs (après Luizet)	10,2		

Diversification	14,7	-	14,7
Dont			
× Asperge	7,2		
× Cerises	2,3		
× Prunes	3,0		
× Raisin de table	2,2		

TOTAL	187,2	32,4	219,6
--------------	--------------	-------------	--------------

Les variétés de pomme représentent le $\frac{3}{4}$ des surfaces reconverties; remarquons que le surgreffage représente le 20 % des surfaces reconverties en pommiers.

L'abricotier occupe le 20 % des surfaces reconverties.

Relevons 7 ha d'asperge qui concourent à maintenir en Valais cette culture traditionnelle.

La culture maraîchère a vu baisser fortement ses surfaces de légumes de garde (carottes, oignons) au détriment d'autres régions de production. Cela s'explique d'une part par l'introduction de la récolte mécanique et d'autre part, par la surproduction laitière. Une partie des surfaces perdues dans le Valais central ont été récupérées dans le Bas-Valais.

Parallèlement, les maraîchers se sont spécialisés vers des cultures à haut potentiel, telles que les cultures sous abri pour la tomate et la salade, ainsi que la culture de l'asperge.

Depuis 2006 et de manière progressive, les exploitations valaisannes remplissent les exigences SWISSGAP demandées par la distribution. SWISSGAP a notamment repris les exigences de la production intégrée pour laquelle les arboriculteurs valaisans ont été les pionniers.

Depuis 3 ans, nous assistons à une augmentation substantielle du nombre d'élèves qui choisissent les métiers d'arboriculteur et de maraîcher (CFC). Pour la première fois, un brevet arboricole a été mis sur pied. Deux Valaisans ont obtenu ce titre en 2007. 9 candidats dont 7 Valaisans préparent actuellement leur brevet.

Une session de maîtrise arboricole est mise sur pied dès février 2009, ce qui n'était pas arrivé depuis 1998. La relève s'annonce donc afin de perpétuer la tradition arboricole du Valais.

Ont obtenu leur CFC en arboriculture et cultures maraîchères :

Année	Nombre d'élèves	
	Arboriculture	Cul. maraîchères
2003/2004	2	2
2004/2005	3	3
2005/2006	4	6
2006/2007	6	8
2007/2008	13	6
2008/2009	16	5

On constate donc un net regain d'intérêt des jeunes pour ces métiers, ce qui constitue un signe positif pour la professionnalisation du secteur à l'avenir

2.4 Faculté d'adaptation des commerçants-expéditeurs valaisans

Depuis une dizaine d'années, on assiste à de profonds changements dans le commerce d'expédition. Ces changements se concrétisent au niveau des regroupements qui constituent de nouvelles structures pour la vente : création du bureau de vente Alpfruits SA, de la coopérative Biofruits, des commerces les Fruits de Martigny SA et VS-Fruits SA. Ils se perçoivent également par la création d'infrastructures très performantes aptes à stocker, trier et conditionner le produit fini, que ce soit en production biologique ou intégrée.

D'autre part, les commerces valaisans concluent des alliances entre eux ou avec des commerces hors canton, de manière à accroître encore leurs performances. Une marge de progression existe encore dans ce domaine afin de constituer de réels partenaires des chaînes de distribution qui sont très concentrées à leur échelle.

Signalons que sous l'égide de l'IFELV et avec le soutien financier du canton, les principaux commerces travaillant en Valais sont certifiés (ou en passe de l'être) SWISSGAP, ISO 9'001, ISO 14'001 et ISO 22'000 (sécurité alimentaire).

Avec les investissements consentis et les certifications acquises, le commerce-expéditeur valaisan est bien armé pour commercialiser la production de fruits et légumes issue du Valais.

2.5 Réputation des fruits et légumes du Valais – Marque Valais

En 2007 une enquête a été effectuée auprès des citoyens de la ville de Zürich. A la question "**à quoi vous fait penser le Valais ?**", l'abricot est venu en 3^{ème} place des réponses. Cette image du Valais, région privilégiée pour les fruits et légumes, est souvent citée, en particulier pour des produits phares comme l'asperge, les petits fruits ou la tomate.

Il est réjouissant aussi de constater que des détenteurs, hors frontières de variétés nouvelles de fruits, choisissent le Valais comme région d'implantation des cultures; c'est le cas des variétés *Jazz®-Scifresh*, *Gold Chief®-Gold Pink*, *Antarès®-Dalinbel* ou *Modi®-CIVG198*.

Cette réputation doit être défendue par la marque Valais dont l'utilisation sur les fruits et légumes débute avec la campagne 2008/2009.

Cette marque fédératrice des fruits et légumes valaisans, mais aussi fédératrice des différents secteurs de l'économie valaisanne, est appelée à valoriser les efforts des producteurs et commerçants du canton. Des effets de synergie au niveau de sa notoriété sont attendus.

2.6 Soutien des pouvoirs publics

Les autorités politiques du canton sont conscientes de l'importance du secteur des fruits et légumes sur les plans :

- économique : avec une moyenne de 700 heures/ha, le secteur représente quelque 800 emplois à plein temps, au stade de la production uniquement;
- paysager : la diversité des productions procure un bien public non négligeable; la population et le touriste en sont les premiers bénéficiaires;
- sanitaire : la consommation de fruits et légumes est bénéfique pour la santé (prévention de surcharge pondérale et de cancers);
- environnemental : la production de proximité reste une priorité dans le cadre du développement durable.

Les pouvoirs publics se sont investis dans l'aide à la reconversion, à la publicité (marque Valais-Wallis, marque Valais), à la certification des entreprises, à la formation et au développement. Les autorités sont ouvertes aujourd'hui encore à créer des conditions optimales pour l'agriculture en général et le secteur des fruits et légumes en particulier.

3. Faiblesses

3.1 Structure de production

L'histoire de la mise en cultures de la plaine du Rhône, qui remonte à la fin du 19^{ème} siècle, a façonné une multitude de petites parcelles. Grâce à l'évolution structurelle des dernières années, des regroupements ont eu lieu et contribuent à atténuer les inconvénients de la dispersion des terres cultivées : majoration des coûts de transport, rationalisation limitée des opérations culturales, perte de surfaces par les routes et chemins. Un assainissement progressif de la plaine du Rhône a également conduit à une certaine hétérogénéité des terres dont la dominance varie de l'argile (pied de coteau), en passant par le limon, le sable et le gravier. Les producteurs doivent intégrer la connaissance des sols dans l'optimisation du choix des cultures.

La configuration topographique du Valais limite par elle-même l'extension des cultures fruitières et maraîchères. Il n'est pas envisageable de développer fortement une production déterminée en fonction de marchés potentiels demandeurs, comme l'exportation massive par exemple. Par ailleurs, les surfaces cultivées dans la plaine du Rhône ont plutôt connu une baisse par la construction d'habitations, d'industries ou d'infrastructures collectives. Dans ce sens, le secteur des fruits et légumes valaisans est fortement soumis à des choix de société : importance du développement touristique et économique dans la plaine du Valais central, place des zones nature.

La configuration de la plaine valaisanne avec les coteaux à proximité ne facilite pas la lutte contre certains ravageurs. L'exemple de l'enroulement chlorotique de l'abricotier l'illustre bien; une lutte généralisée contre le vecteur potentiel (*Cacopsylla pruni*) ne peut pas être envisagée dans les cultures en raison de la présence des plantes hôtes (prunelliers) dans les forêts du coteau.

3.2 Eloignement des marchés

A l'échelle suisse, le Valais est un grand canton de production de fruits et légumes et un petit canton consommateur. L'essentiel de la production (80 à 90%) est vendue dans les autres régions de Suisse. En Suisse romande, la concurrence est vive avec la région arboricole lémanique qui se situe entre les 2 centres de consommation que sont Genève et Lausanne. En Suisse alémanique, les acteurs valaisans sont soumis à une certaine barrière linguistique et culturelle. L'exemple de la gestion des variétés issues des stations fédérales de recherche Agroscope est significatif à cet égard. La société Varicom, localisée à Wädenswil et dirigée par un Allemand M. Weber, a choisi les principaux commerces-expéditeurs suisses alémaniques afin d'assurer la garantie exclusive de la marque "Mairac", pour la variété "La Flamboyante", sélectionnée au Centre des Fougères à Conthey.

La distance renchérit également les frais de transport : l'introduction de la RPLP accentue ces coûts de manière significative. Des coûts de l'ordre de 2,15 à 2,88 ct. /Tonne/Km sont facturés aux transporteurs, ce qui représente pour le secteur des fruits et légumes valaisans un montant annuel de l'ordre de CHF 3,4 Mio .

3.3 Faible soutien de la politique agricole fédérale

Les mesures de protection à la frontière sont les principaux instruments de la politique fédérale en faveur du secteur des fruits et légumes. Si les paiements directs représentent le 25 % du rendement brut des exploitations en moyenne suisse (rapport OFAG 2006), leur part dans le secteur des fruits et légumes est inférieure à 5%. Si la moyenne des paiements directs par exploitation est de CHF 46'000.-, celle d'une exploitation arboricole se situe près de CHF 15'000.-.

PA 2011 n'a pas retenu les propositions valaisannes de permettre le financement du capital plantes par les crédits d'investissement. Ceci est regrettable lorsque l'on sait que la valeur à neuf du capital plantes de l'arboriculture valaisanne est estimée à CHF 150 Mio.

La législation fédérale ne prévoit pas non plus de contributions à fonds perdus pour les infrastructures liées aux exploitations fruitières et maraîchères de la plaine.

PA 2011 n'a finalement contribué qu'à supprimer le soutien à l'exportation des concentrés de jus de pommes (15 Mio de francs par an sur le plan suisse).

4. Opportunités

4.1 Fruits et légumes comme produits frais

L'évolution des habitudes de consommation augmente la part d'aliments transformés. Les fruits et légumes représentent encore le symbole de la fraîcheur de la nature que les citadins consommateurs aiment à retrouver.

4.2 Fruits et légumes comme produit santé

La conscientisation des effets bénéfiques des fruits et légumes pour la prévention des maladies est récente. L'Office fédéral de la santé publique a mis sur pied une campagne de sensibilisation appelée "5 par jour". Des programmes de cours sont introduits sur ce thème dans l'enseignement primaire. En particulier le projet d'éveil aux sens Senso5 est soutenu par les autorités cantonales : au titre de la promotion agricole, de l'éducation et de la santé, le Canton finance ce projet à hauteur de CHF 540'000, montant qui couvre les années 2006 à 2011. Cette promotion procurera certainement ses effets à moyen terme.

Depuis le printemps 2002, des distributeurs de pommes ont été introduits dans divers cycles d'orientation du Valais. Cette initiative a été entreprise par l'IFELV, avec le soutien financier du canton et de l'OFAG; elle vise à sensibiliser les jeunes consommateurs sur le rôle positif des fruits dans l'alimentation. Un peu plus de 100'000 pommes sont écoulées annuellement par ce canal par 22 distributeurs. D'autres actions sont organisées ponctuellement dans les écoles primaires et secondaires, notamment la distribution des brochures "Les 4 saisons de la pomme".

4.3 Fruits et légumes comme produit plaisir

Une frange de consommateurs aisés achète des produits alimentaires pour le plaisir du palais. La notion de goût intervient dans leur acte d'achat où le prix n'est pas le facteur déterminant. On pense ici à la consommation de petits fruits, de cerises, d'abricots ou d'asperges.

4.4 Fruits et légumes comme produits naturels

Les fruits et légumes se cultivent en pleine nature, sous les yeux mêmes des citoyens consommateurs. Les systèmes de production intégré et biologique se sont généralisés en Suisse. Citons à titre d'exemple la demande citoyenne "Ras la fraise" initiée en janvier 2008 ; diffusée par Internet et reprise par la presse, cette initiative d'une consommatrice vise à mettre "les distributeurs face à leurs responsabilités" en privilégiant les achats de proximité; elle a recueilli 25'000 signatures en trois mois, en Suisse romande essentiellement.

4.5 Fruits et légumes associés à la production énergétique

De nouvelles pistes doivent être explorées par le secteur. Des possibilités de production d'énergie par cogénération peuvent être développées par les serristes. Dans le futur, l'intérêt se manifesterait en cas de regroupement des serres dans des zones prévues à cet effet.

4.6 Fruits et légumes associés à la valorisation touristique

Les apports bénéfiques de l'agriculture sur le tourisme ne sont plus à démontrer. Les cultures fruitières ne sont pas en reste sur ce plan. Les abricotiers de coteau contribuent à l'ouverture du paysage et apportent une valeur esthétique indéniable, en particulier à la floraison. La diversité des espèces fruitières et maraîchères dans la plaine du Rhône constitue une richesse que tout citoyen peut apprécier.

4.7 Introduction de nouvelles espèces et variétés adaptées au marché suisse

4.7.1 Impact des nouvelles variétés sur le marché

Pommes

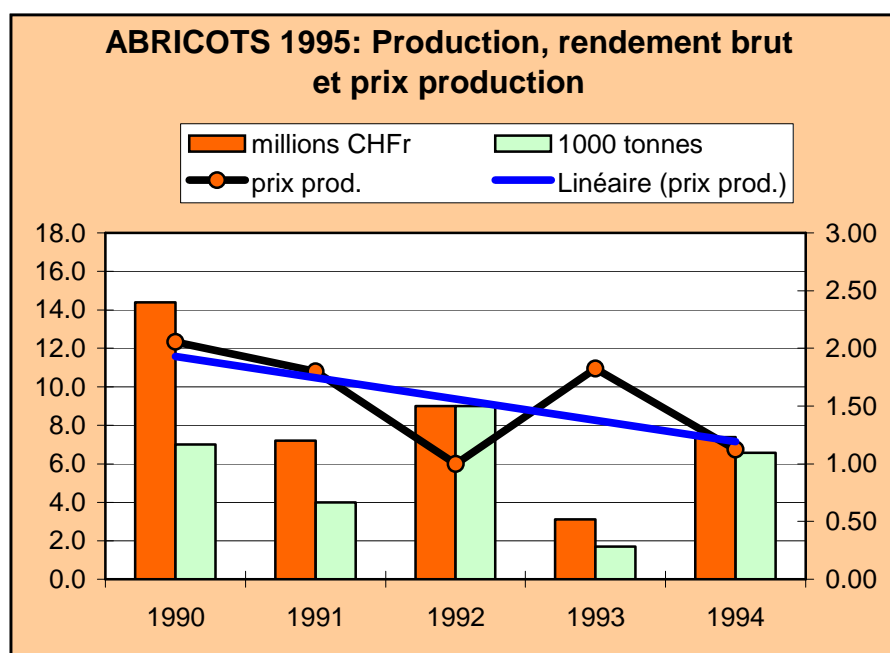
L'analyse des données IHA pour les années 2004 à 2007 met en évidence que le prix sur le front de vente des variétés nouvelles de pommes est supérieur.

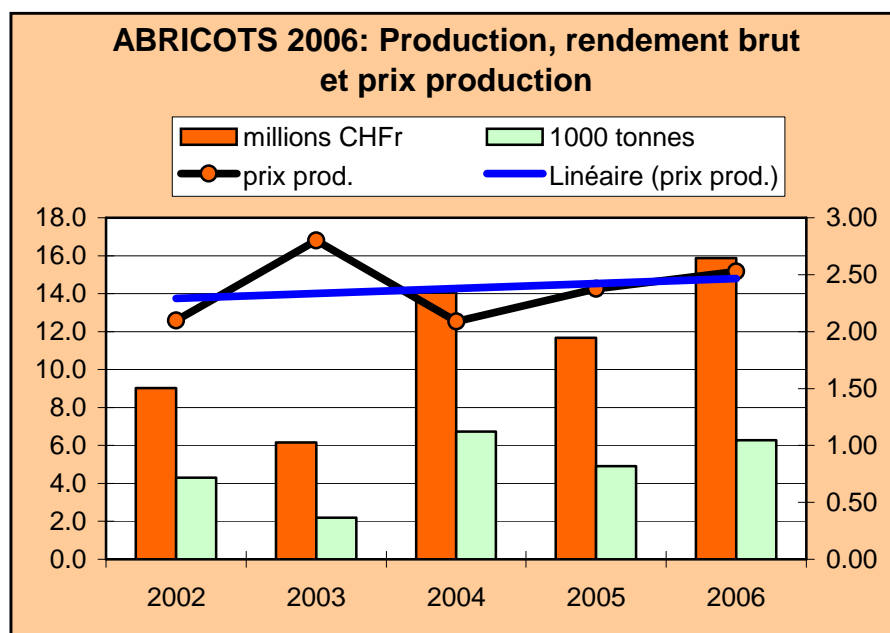
Les prix moyens pour les 4 années se sont élevés à la Migros à :

- Golden : CHF 3.40
- Jonagold : CHF 3.50
- Maigold : CHF 3.50
- Gala : CHF 3.80
- Braeburn : CHF 4.10
- Pink Lady®-Cripps Pink : CHF 4.40

Abricots

Les graphiques ci-dessous, élaborés par l'IFELV en 2007, montrent les effets bénéfiques des nouvelles variétés d'abricots sur le plan économique.





4.7.2 Importance d'une production locale

Comportement du consommateur

- Une étude de l'Ecole polytechnique fédérale présentée par Mme Dr. Sophie Reviron à Agrovina Martigny en janvier 2008, chiffre le taux de préférence dans l'achat des pommes en fonction de l'origine et du prix.

Il ressort que "la préférence pour les pommes suisses à prix égal est très élevée (88 %). Elle est justifiée essentiellement par des raisons citoyennes (soutenir l'économie locale, transports courts, soutenir l'économie suisse, soutenir les paysans suisses ...). Le consentement à payer augmente fortement quand les pommes suisses sont considérées comme différentes".

La seconde partie de l'étude réalisée par l'EPFZ en 2008 et concernant la préférence des fraises suisses par rapport à celles importées a été présentée par M. le Prof. B. Lehmann lors des journées suisses de l'arboriculture le 14 janvier 2009. Là aussi, le taux de préférence et la disposition à payer plus pour une fraise indigène ont été chiffrés.

Pour la pomme 81% des consommateurs sont prêts à payer un prix supérieur entre 10 et 20% au front de vente. Pour la fraise, cette proportion s'élève à 72%.

- Le rapport agricole 2007 de l'office fédéral de l'agriculture cite une enquête publiée par DemoScope (2007) sur la préférence accordée à la provenance des produits agricoles. Deux consommateurs sur trois affirment donner la préférence aux fruits et légumes suisses, soit toujours, soit le plus souvent.

Comportement du distributeur

Les distributeurs intègrent dans leur politique, la nécessité de favoriser la production locale et de diminuer les nuisances liées à de longs transports. Quelques exemples illustrent cette évolution :

- Dans son communiqué de presse du 14 septembre 2007, Coop a annoncé son intention de mentionner sur les produits, le mode de transport aérien, par

l'inscription "BYAIR". De plus, elle affirme vouloir diminuer ce type de transport. A titre d'exemple, elle se fixe comme objectif pour 2009, de passer de 90 % à 50 % le transport aérien des asperges blanches.

- Migros s'intéresse au label "CO₂ Champion", récemment créé par l'association "Climatop". Cette organisation indépendante, fondée au début 2008 à Zürich, calcule des bilans écologiques sur différents produits. Comme premier produit agricole, une crème laitière vendue chez Migros a obtenu ce label.
- En France, le distributeur Casino a introduit l'indice CO₂ sur l'emballage de ses produits pour quelques articles. A terme, 3'000 produits sont visés. L'indice carbone indique la quantité de gaz à effet de serre émis par un produit agricole, du champ au point de vente.

4.7.3 Garantie d'une base d'auto-provisionnement

Le rapport annuel 2008 de l'OFAG consacre un chapitre aux marchés agro-alimentaires internationaux. Il est relevé l'évolution de la situation depuis deux ans : augmentations du prix des produits alimentaires des céréales, du soja, de la viande. Les conclusions en sont plutôt alarmistes : "cette constellation de base se maintiendra probablement durant les dix prochaines années. Des flambées de prix sont possibles en tout temps. Comme pour le pétrole, on doit partir du principe que l'accès aux matières premières à un prix avantageux appartient au passé La tendance à la hausse des prix se maintiendra donc selon toute vraisemblance".

Ces études et comportements en faveur de la proximité, de la limitation des transports internationaux et du maintien des ressources d'approvisionnement sont des arguments pour une poursuite de l'adaptation et de la modernisation de l'instrument de production.

5. Risques

5.1 Ouverture des marchés

Actuellement, le marché suisse des fruits et légumes est régulé par les mesures de protection à la frontière. La tarification permet de renchérir le produit importé dans certaines périodes de l'année. Une abolition de ces droits de douanes mettrait la production indigène en concurrence directe avec les pays producteurs de l'Europe et de l'ensemble du globe. Il faut se rendre compte que la Suisse est entourée de grandes régions arboricoles et maraîchères (<http://ec.europa.eu/agriculture/consultations/adco/fruitveg>).

Plusieurs études démontrent que les conditions cadres de la Suisse sont défavorables et influent de manière directe sur plusieurs aspects déterminants :

5.1.1 Frais de production élevés

a) Etude INTERREG Bodensee

Des études établies en 2005 de part et d'autre du lac de Constance et publiées conjointement par Agroscope, Agridea et le KOB (Kompetenzzentrum Obstbau, Bodensee), montrent que les frais de production pour la pomme *Golden Delicious* sont 30 % plus élevés en Thurgovie qu'en Allemagne du Sud. Des différences de 30 à 35 % sont enregistrées dans les coûts de plantation, des machines et de main-d'œuvre. De surcroît, les exploitations thurgoviennes sont en moyenne plus petites et plus endettées que leurs homologues allemandes.

<http://www.db.acw.admin.ch/xtrdb/qform.php?next=result&qname=pubSearch&lang=fr>

Kostenfaktoren im Erwerbsobstbau Ein Vergleich
zwischen Baden-Württemberg und der Schweiz



2006 Zürcher M;

http://www.db-acw.admin.ch/pubs/wa_arb_06_div_1914_d.pdf

b) Etude de l'université de St.-Gall

Les organisations professionnelles FUS, UMS et SWISSCOFEL ont mandaté l'université de St.-Gall afin d'établir les conséquences liées à un accord de libre-échange avec l'UE. Les pommes, carottes, tomates grappe ont été prises dans l'étude. Les conclusions principales de l'étude sont les suivantes :

Pomme

- 3 à 5 % du salaire sous forme de contributions fédérales
- 56 % des frais de production générés par la main-d'œuvre
- Coût de la main-d'œuvre CHF 20.30/heure en Suisse, CHF 10.10/heure en Allemagne
- Frais de production moyen 0,96 cts /kg en Suisse, 0,46 cts en Allemagne

- Très peu d'exportations réalisées jusqu'ici malgré le taux 0 du droit de douane avec l'UE pour 3000 to; les quelques exportations ont été faites grâce aux contributions de la FUS
- 35 % des exploitations abandonneraient le secteur
- Baisse de la production indigène de 35 %

Carotte

- Main-d'œuvre = 21,4 % des coûts de production
- Coûts de production en Suisse + 50 % par rapport à l'Europe
- Très faibles exportations malgré exemption des droits de douane pour 5'000 to avec l'UE
- 50 % des exploitations abandonneraient la production de carotte
- Léger potentiel de rationalisation par la mécanisation

Tomate grappe

- Main-d'œuvre = 38 % des coûts de production
- Coûts de production en Suisse + 50 à 60 % par rapport à l'Europe
- Très faibles exportations malgré exemption des droits de douane pour 1'000 to avec l'UE
- 40 % des exploitations abandonneraient la production de tomates grappe

Résumé

- Prix à la production des fruits et légumes suisses + 50 %
- Charges de personnel en Suisse 2 fois plus élevées
- Gaz, carburant en Suisse 1,5 fois plus élevé

L'étude est consultable sur le site www.swissfruit.ch/topic8412/story22604.html

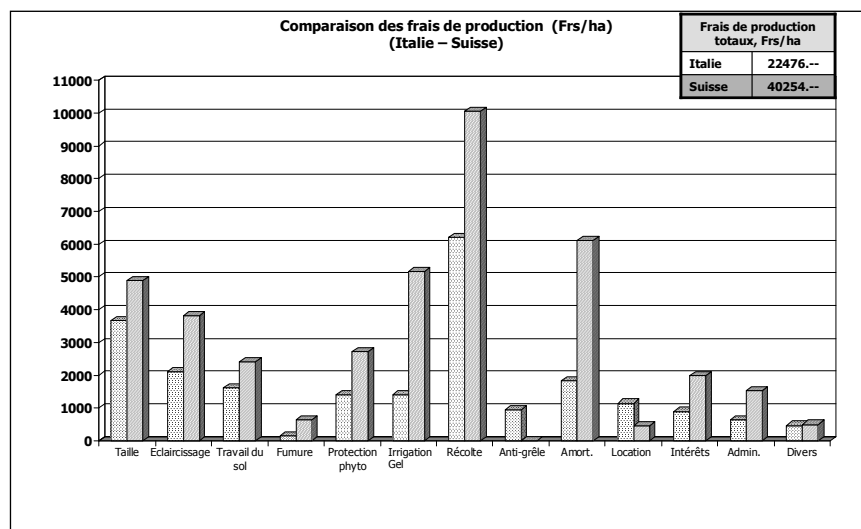
c) Comparaison des frais de production de l'abricot entre la Suisse et l'Italie du Nord

Sur la base de données provenant de la Confocooperative Emilia-Romagna et du logiciel Arbokost (ACW, version coteau), notre office a procédé à une comparaison des frais poste par poste :

De cette comparaison sortent les éléments principaux suivants :

- × Les frais de production des abricots suisses sont presque deux fois plus importants que ceux d'Italie.
- × Les postes "amortissements" et "intérêts" sont nettement plus élevés. Cela s'explique par des investissements importants pour la préparation du sol lors de la plantation de nouvelles cultures, en particulier pour le coteau considéré dans la comparaison. Le prix des arbres joue également un rôle important: le niveau de qualité lié à la certification est un élément de surcoût des arbres plantés en Suisse.
- × Les installations d'irrigation et de lutte contre le gel sont davantage généralisées en Suisse qu'en Italie; elles concourent à la régularité de la quantité et de la qualité des fruits.

- × Les heures de main-d'œuvre pour l'éclaircissage et la récolte sont nettement plus élevées en Suisse qu'en Italie. Dans ce dernier pays, l'éclaircissage est essentiellement mécanique. En Suisse, l'éclaircissage manuel systématique et la récolte effectuée en plusieurs passages sont conditionnés par la mise sur le marché d'un fruit pleinement développé et à maturité optimale. La commercialisation en flux tendu de fruits de haute qualité permet en contrepartie un prix de vente supérieur pour le producteur.



5.1.2 Coûts de la main-d'oeuvre

La main-d'œuvre représente plus du 50 % des frais de production de la majorité des fruits et légumes cultivés en Suisse. S'il existe des différences importantes entre la Suisse et les pays de l'UE, des disparités notables sont présentes à l'intérieur de ceux-ci. Le tableau suivant met en évidence cet état de fait.

	Danemark	Pays-Bas	France	Italie	Espagne	Grande-Bretagne	Pologne	Allemagne
Salaire des saisonniers en 2006	14 euros (réel)	7.41 euros (Smic)	8.27 euros (Smic)	6.11 euros (réel en Italie du Nord)	4.23 euros (Smic)	7.97 euros (Smic*)	1.50 euros (moyenne)	5.17 euros
Charges sociales pour l'employeur sur salaire brut	~ 15 %	~ 25 %	~ 41 % (15 %) (2)	~ 35 % (8.7 %) (2)	4.11 euros/jour (forfait)	~ 15 %	~ 20 %	0 à 48 % (2)
Coût salarial total en 2006	16.10 euros	9.30 euros	11.70 euros (9.50 euros)	8.20 euros (6.60 euros)	8.30 euros	9.20 euros	1.80 euros	5.17 à 8.94 euros

1. Contingent d'autorisation en restauration et en agriculture
2. En cas de taux minoré
3. 0 % si année de travail réduite, 48 % dans le cas de cotisations sociales payées au régime social polonais

Source : REUSSIR FRUITS & LEGUMES / septembre 2007 / N° 265

De manière épurée, on a pu faire une comparaison avec les coûts de la main d'œuvre en Suisse

	Danemark (€)	France (€)	Espagne (€)	Pologne (€)	Suisse (€)
Salaire des saisonniers en 2006	14.00 (réel)	8.27 (Smic)	4.23 (Smic)	1.50 (moy)	9.87 (15.31 CHF) ^(*)
Charges sociales pour l'employeur sur salaire brut	2.10	3.43 (1.23) ⁽²⁾	0.37 (forfait)	0.30	2.03 (3.13 CHF)
Coût salarial total en 2006	16.10	11.70 (9.50)	4.60	1.80	11.90 (18.44 CHF)

(²) Taux minoré

(*) CVA : Travailleur non qualifié : dès le 24^{ème} mois d'activité dans l'agriculture (Coût horaire 14.05 + 9 %)

La problématique des différences de salaires n'est pas nouvelle. En 1991, l'Allemagne a adopté une réglementation particulière permettant l'engagement de main-d'œuvre saisonnière en provenance des pays de l'Europe de l'Est, de la Pologne en particulier. Pour des engagements inférieurs à 4 mois, les employeurs étaient autorisés à payer moins que les tarifs minimaux. Si les ouvriers restaient moins de deux mois, les patrons n'étaient pas obligés de payer les charges sociales; l'obligation était faite par contre d'assurer contre la maladie (0.4 à 0.5 euros/jour) et de fournir un logement. Dans ce cadre, les tarifs se situaient entre 3.2 et 4.1 euros/heure (situation 2005). Depuis l'entrée de la Pologne dans l'UE, les patrons doivent s'acquitter des charges sociales du pays d'origine du travailleur.

Avec cette législation, l'Allemagne a pu augmenter sa compétitivité, notamment ses surfaces de fraises au détriment de ses concurrents voisins.

En Espagne, "les salaires sont fixés par des conventions collectives signées au niveau régional entre les syndicats de travailleurs agricoles et les fédérations patronales. Les saisonniers doivent, cependant, percevoir le salaire minimum espagnol (SMI). Ce dernier s'élevait en 2006 à 18.03 euros par jour. Au cas où un travailleur occasionnel n'est pas employé plus de 120 jours par le même patron, sa rémunération minimale est de 25.61 euros par jour et de 4.23 euros par heure, jours fériés et treizième mois inclus. Les contrats de travail peuvent être passés verbalement ou par écrit. Si la durée du contrat dépasse les quatre semaines, un document écrit est obligatoire. Dans beaucoup de cas, cependant, il n'y a pas de contrat de travail et la rémunération est horaire".

Des accords particuliers des pays membres, avec des pays tiers, continuent d'être conclus. On peut lire dans le numéro d'octobre 2008 de la revue "Réussir Fruits et Légumes" : *"Dans le cadre d'une convention de partenariat entre la mairie de Cartaya (Espagne) et l'ANAPEC (Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi et des Compétences, Maroc), plus de 12'000 travailleurs agricoles, dont 80 % de femmes ont été recrutés pour travailler dans les fermes andalouses. Selon José Manuel Romero, président de l'Association des Producteurs et Exportateurs de Fraises (Freshuelva), "l'arrivée de ces ouvriers est déterminante pour le bon déroulement de la campagne". Malgré un début difficile, avec un taux important de non retour, l'opération a été reconduite. La Pologne et la Roumanie, principales origines des travailleurs agricoles auparavant, cèdent ainsi la place au Maroc.*

Toutes les ouvrières sélectionnées sont des mères et certaines disposent même d'une expérience dans l'agriculture. Les Espagnols ont prévu d'ailleurs un programme de formation des ouvrières qui bénéficieront d'un salaire de 30 à 36 euros/jour avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires, ainsi que de l'hébergement, l'assurance maladie et des prestations pour la retraite.

Une délégation marocaine, constituée de ministres, parlementaires et journalistes, s'est rendue en avril en Espagne afin d'assurer des bonnes conditions dans lesquelles séjournent les ouvrières.

Plusieurs journalistes marocains ont relevé la faible qualité des logements (petites baraques préfabriquées en tôle avec des lits superposés). Le maire a cependant déclaré qu'un projet vise la construction d'une résidence qui accueillera 1'000 travailleuses la saison prochaine.

A côté des disparités salariales, le travail au noir constitue également un élément de concurrence déloyale. La revue "Réussir Fruits & Légumes" de juin 2005 cite l'institut de statistiques italien qui estime que l'agriculture emploie 990'000 ETP dont 416'000 salariés. Mais, l'institut estime également que le secteur utilise en sus 450'000 "unités de travail non régulières".

Entre 1991 et 2001, le gouvernement espagnol a régularisé 350'000 étrangers. Dans un rapport sur les distorsions du commerce en Europe demandé en 2005 par le Premier Ministre Raffarin, M. le Député Jacques Le Guen mentionne la présence importante (plus d'un million, tous secteurs confondus) de travailleurs étrangers en situation irrégulière en Espagne.

www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/054000411/index.shtml

Des rapports de commissions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe confirment les abus dans le domaine de l'emploi irrégulier dans l'agriculture européenne. Il s'agit en l'occurrence de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des affaires locales et régionales dont le rapporteur fut en 2006 le Suisse M. John Dupraz, ainsi que la commission des migrations des réfugiés et de la population (rapport 2007).

<http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc06/FDOC11114.htm>

<http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc07/FDOC11148.htm>

En comparaison, la publication des résultats des contrôles opérés par les inspecteurs de l'Etat du Valais fait mention d'un seul cas de travail au noir dans l'agriculture pour 2007.

5.1.3 Protection phytosanitaire

Les conditions de production ne sont pas unifiées entre les différents pays de l'UE. Il n'y a pas de reconnaissance officielle dans les textes législatifs de la production intégrée, revendication exprimée par l'AREFLH. (Trentini, 2008).

Les disparités en matière de protection phytosanitaire des fruits et légumes sont également notoires entre la Suisse et l'UE. Bien que les producteurs européens soient soumis actuellement aux contraintes de l'harmonisation phytosanitaire européenne, ils disposent encore de moyens différents que leurs homologues suisses. De nombreux cas pourraient être évoqués ici. Relevons, à titre d'exemple la surprise d'arboriculteurs valaisans de découvrir lors d'un voyage d'étude que l'*Iprodione* était homologué en France jusqu'à 3 jours avant les récoltes, pour prévenir les attaques de Moniliose sur les abricots; en Suisse le délai d'attente se monte à 3 semaines...

5.1.4 Environnement et énergie

Les frais de transport pour amener un fruit de Martigny à Zürich (250 Km) sont aussi élevés que pour la distance d'Avignon à Martigny (480Km).

Dans le domaine environnemental, les bilans écologiques de certaines denrées vendues dans nos magasins sont catastrophiques :

- il faut 5 litres d'équivalent pétrole pour transporter une fraise d'Israël par avion vers la Suisse, alors que la récolte et le transport d'un kilo de fraises indigènes consomment 0.2 litre (25 X moins)-Daniel Blanc (2006) Union des paysans fribourgeois.
- les asperges de Californie sont responsables de 10 fois plus de CO2 que les européennes (Equiterre, 2007).

Les producteurs et maraîchers valaisans veulent bien s'adapter à la concurrence; ils l'ont déjà démontré dans le cadre du marché suisse très concurrentiel. Par contre les distorsions en matière de conditions cadre, de salaires, d'exigences environnementales ou autres frais de transport doivent être levées.

5.1.5 Distorsions liées aux aides européennes

a) Organisation générale de la politique agricole commune (PAC)

<http://ec.europa.eu/agriculture/publi/fact> "La simplification de la politique agricole commune"

Depuis la réforme de la PAC de 2003, la politique agricole européenne se base sur deux piliers :

- 1) **premier pilier** : politique de marché (soutien au revenu)
- 2) **second pilier** : politique de développement rural (soutien pour biens publics)

- Le premier pilier est financé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). En résumé, il couvre les dépenses liées aux actions d'organisation du marché (20 % du Fonds - par ex. OCM fruits et légumes,

OCM viandes, ...) et les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la PAC (80 % du Fonds).

Le premier pilier est doté de quelque 42.7 Mia € /an pour l'ensemble de l'agriculture

- Le second pilier est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Il couvre trois axes stratégiques :
 - améliorer la compétitivité des secteurs agricole et forestier
 - fournir un soutien à la gestion des terres et améliorer l'environnement
 - améliorer la qualité de vie et encourager la diversification des activités économiques.

Le second pilier est doté de quelque 12.4 Mia € /an pour l'ensemble de l'agriculture

<http://ec.europa.eu/agriculture/publi/fact> "Une gestion avisée du budget agricole"

b) Applications de mesures de la PAC dans le secteur des fruits et légumes

1. Politique de marché (Pilier I, FEAGA)

1.1 Règlement sur l'organisation commune des marchés des fruits et légumes (CE 1580/2007)

L'Union européenne dispose d'une législation spécifique fruits et légumes depuis 1972. Une modification importante a eu lieu en 1996 par l'élaboration du règlement UE 2200/96 qui gère l'organisation commune du marché (OCM).

Ce règlement, dont l'essence même est toujours en vigueur aujourd'hui malgré quelques modifications, se base sur les organisations de producteurs (OP). Ces dernières peuvent prendre la forme de coopérative ou de société de divers types (SA, Sàrl, ...). Il s'agit d'une volonté politique de soutenir les actions de type collectif afin de renforcer la position des producteurs dans la filière. C'est aux OP qu'il revient de définir des stratégies de développement pour leurs membres producteurs. Il peut s'agir de mesures au niveau de :

- la production :
 - renouvellement des cultures fruitières et légumières pérennes
 - infrastructure pour la production : irrigation par ex.
 - infrastructure de protection des cultures (anti-gel, abri contre la pluie, filets anti-grêle)
 - équipements pour la protection phytosanitaire des cultures (stations météorologiques, alarmes)
 - recherche et développement (recherche variétale adaptée aux conditions locales, politique des clubs variétaux)
 - mesures en faveur de la qualité (instruments)
 - mesures en faveur de l'environnement (PI, Bio)
 - ...
- le commerce :
 - renouvellement, achat d'équipements pour le tri et le conditionnement des fruits et légumes
 - système de gestion de la qualité, certifications ISO, logistique
 - actions de promotion
 - recherche de marchés
 - ...

Toutes ces actions constituent le programme opérationnel (OP) des organisations de producteurs. La hauteur du programme opérationnel peut s'élever, chaque année, jusqu'à 9.2 % de la valeur de la production commercialisée (VPC, en d'autres termes, le prix départ connu en Suisse). Sur les 9.2 % maximum, l'UE prend en charge, à fonds perdus, la moitié, soit 4.6 % maximum de la VPC d'une OP.

Il peut s'agir de participation à des investissements ou à la prise en charge de salaires (techniciens, logisticiens, analystes du marché).

Les mesures spécifiques de l'UE en faveur des fruits et légumes découlent clairement du 1^{er} pilier, à savoir politique du marché, financé par le FEAGA. La dotation annuelle pour l'OCM fruits et légumes s'est élevée ces dernières années à environ 1.5 Milliards €.

Année	Enveloppe	Restitutions à l'exportation	Stockage	Primes d'orientation	Retraits	Aides à la transformation (commercialisation)	Aide directe	Autres	Y compris les fonds pour les OP
1996	1581.1	98.4		188.1		878.2		192.9	
1997	1569.0	84.0	0.3		283.8	769.9	313.9	9.3	
1998	1509.5	58.3		67.3	138.3	539.7	311.7	394.1	
1999	1454.1	40.4	0.5	29.7	90.6	627.7	393.7	271.5	
2000*	1551.3	46.1		-	169.2	-	356.4	979.6	
2001	1551.9	50.8		-	117.2	-	439.6	950.3	
2002	1551.4	46.4	0.5	-	61.4	-	316.8	1130.9	
2003	1532.2	29.3	1.6	-	-	-	351.4	1149.9	
2004	1572.9	25.8	0.1	-	-	-	344	1203	
2005	1742.7	25.3	0.4	-	-	-	374.6	1342.4	558
2006**	30	-	-	-	-	-	-	-	716
2007**	30	-	-	-	-	-	-	-	644

* La classification du budget a été modifiée au tableau 3.4.4 pour l'année 2000, avec la classification "autres interventions" consolidant les catégories des primes d'orientation, les aides à la transformation et à la commercialisation et la catégorie autre. A partir de 2003, la catégorie des retraits a été consolidée sous la rubrique "autres interventions", sous le tableau 3.4.4. ** 2007 Projet de titre budgétaire, tableau 3.4.3.1 du document "Agricultural and Rural development Policy Area expenditure".

Source : tableau 3.4.4., des rapports annuels de la CE "Agricultural situation in the European Union"

Les Etats membres ne participent pas au co-financement de mesures de régulations du marché de l'UE (cf annexe).

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/budget-soutiens-publics/soutiens-publics-agriculture> "Tableaux soutiens France"

Réforme de l'OCM de 2006

La réforme contenue dans le règlement 1182/2007, remplaçant celui de 2200/96 garde la ligne tracée mais prévoit les adaptations suivantes :

- 1) intégration progressive du régime des paiements uniques (paiements directs) pour les secteurs des fruits et légumes (cf ci-dessous). Le découplage des aides du marché aux paiements directs pour les fruits et légumes transformés et partiellement pour les produits frais va produire une baisse des sommes allouées à l'OCM fruits et légumes.

- 2) augmentation du soutien financier des OP de 4.1 à 4.6 % de la valeur des produits commercialisés (VPC)
- 3) obligation pour les OP de développer des actions de préservation de l'environnement
- 4) introduction d'instruments de gestion de crises (retrait du marché, récolte en vert, ...).

Depuis 2008 la transparence des subventions a été introduite au sein de l'UE. Chaque pays doit mettre en place un registre des aides attribuées aux différentes entreprises. L'annexe montre l'exemple espagnol.

http://www.boe.es/g/es/bases_datos/doc.php?coleccion=indilex&id=2007/16987&xtlen=1484

On trouve dans les bénéficiaires des entreprises faisant la vente de fruits et légumes dans les villes <http://www.fruitesgava.com/ct/50.htm> ou d'autres pratiquant l'import-export.

<http://www.benivall.com/>

De leur côté, les OP du Sud-Ouest de la France semblent privilégier les mesures prises en verger, notamment trouver des solutions pour la lutte raisonnée, l'éclaircissage des fruits ainsi que l'amélioration de la qualité (cf annexe page 7).

[www.brmfl.com/docs/news/948/doc/elementerre%20%20\(def\).pdf](http://www.brmfl.com/docs/news/948/doc/elementerre%20%20(def).pdf)

1.2 *Politique de soutien direct (CE 1782/2003)*

Il est à signaler que les paiements directs (ou paiements uniques) n'étaient pas autorisés dans le cadre OCM fruits et légumes. Depuis 2006, il est désormais possible pour les Etats membres d'accorder des paiements directs dans le secteur (découplage des aides).

Toutes les aides concernant le secteur des fruits et légumes transformés, devront passer sous ce régime d'ici 2012. 800 Mio d'euros seront consacrés à cette fin. Pour 2008, la France a instauré un système de paiements directs (uniques) pour la transformation industrielle des produits suivants :

- 2'200 euros/ha pour la tomate (4 M€ au total)
- 2'800 euros/ha pour la prune d'Ente (40 M€ au total)
- 1'100 euros/ha pour la pêche 0.320 M€ au total)
- 4'500 euros/ha pour la poire OP mono-fin
800 euros/ha pour la poire OP double-fin (2.45 M€ au total)

Les Etats ont la possibilité d'introduire également le régime des paiements directs (uniques) de manière partielle, d'ici 2010. Des pays comme l'Allemagne (200 à 400 €/ha), l'Angleterre ou le Danemark ont commencé à prendre ce chemin également pour les fruits et légumes frais. Pour l'instant, les grands pays méditerranéens (France, Italie, Espagne), n'utilisent pas cette possibilité et préfèrent orienter leurs dépenses vers les fonds opérationnels des OP. En conséquence, en fonction des choix nationaux, une distorsion de concurrence entre les pays membres peut se créer.

Résumé

Un règlement spécifique pour le soutien du secteur des fruits et légumes existe dans l'Union européenne. Il couvre l'entier du champ d'élaboration du produit, du producteur au conditionneur. Le principe est de financer le 50 % des programmes opérationnels des OP à fonds perdus. Les montants issus de ces soutiens s'élèvent à 700 M€ par an pour les fruits et légumes. A cela, s'ajoute un montant de 800 M€ pour le régime des paiements uniques (paiements directs) qui concerne pour l'instant presque exclusivement les fruits et légumes d'industrie.

2. Politique de développement rural (Pilier II, FEADER)

Le règlement CE 1698/2005 définit les possibilités de soutien dans les 3 axes bien précis. Ce sont surtout les axes 1 et 2 qui peuvent toucher de façon directe le secteur des fruits et légumes :

- axe 1 : amélioration de la compétitivité
Se référant au plan stratégique national français (cf annexe - p. 59-62; 77-90),
http://www.isere.pref.gouv.fr/sections/documents/amenagement_du_terri/fonds_europeens/drdr_1/downloadFile/file/CDROM_41_FEADER_DRDR_volet_régional_du_PDRH_v_nov_2007_1-91.pdf?nocache=1208956135.94

on relève les mesures suivantes :

- 111 : formation professionnelle
- 121 C5 : aides aux investissements pour une démarche de qualité
- 111 C6 : aides aux investissements pour cultures spécialisées
- 123 : investissements dans les industries agro-alimentaires.
L'annexe fournit l'application prévue pour la région Rhône-Alpes

M. Luciano Trentini, Directeur du CSO et président de l'AREFLH avançait le taux de 30 % prévu par le programme italien pour le subventionnement des installations en dur (murs, construction de dépôts) pour les commerces de fruits et légumes.

- 124 : coopération à l'intérieur de la filière
- 132 : aide à la participation de démarches de qualité (certification, contrôle)
- 133 : information et promotion pour les produits sous démarche de qualité

- axe 2 : mesures agro-environnementales

Le pilier II (FEADER) autorise des paiements directs jusqu'à hauteur de 900 euros/ha pour les cultures pérennes spécialisées, dans le cadre d'engagements (5 à 7 ans) en faveur de l'agroenvironnement. Ces paiements servent à couvrir les pertes de revenu en frais supplémentaires liés aux engagements qui dépassent les exigences minimales en matière phytosanitaire et pour les engrais.

Par exemple, le ministère de l'agriculture français connaît comme mesure agro-environnementale l'enherbement des interlignes dans les régions où cette pratique n'est pas courante. Une aide financière de 190 €/ha est prévue à cette fin.

Les partenaires publics nationaux cofinancent le programme de développement rural. Par exemple, la Région Rhône-Alpes bénéficie à ce titre d'une dotation de l'Europe de 589 M€ sur la période 2007-2013. L'Etat, le Conseil Régional, Conseils Généraux et Agences de l'eau cofinancent ce programme à hauteur de 667 M€ cf. <http://www.feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr> "Le Feader en Rhône-Alpes présenté en 4 pages"

Pour la même période 2007-2013, la dotation totale du fonds FEADER s'élève à 77 Milliards d'euros pour les 25 états membres. cf <http://ec.europa.eu/agriculture/publi/fact> "Politique de développement rural 2007-2013 - page 18")

3. Zones de recoupement entre Piliers I (FEAGA) et II (FEADER)

L'axe 1 du pilier II (FEADER, développement rural), comporte une notion d'amélioration de la compétitivité dans les divers secteurs de l'agriculture. Il s'oriente nettement vers le second maillon de la chaîne (industrie agroalimentaire, commerce-expéditeur).

L'amélioration de la compétitivité est également visée par le pilier I (FEAGA, organisation commune des marchés). Les instances d'exécution se doivent de clarifier, délimiter. L'exemple de la fiche 123 A (annexe) du plan de développement de la région Rhones-Alpes est significatif à ce sujet :

http://feader.rhonealpes.agriculture.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=128
"Programme opérationnel"

Cohérence avec le premier pilier

Les programmes opérationnels de l'OCM Fruits et légumes peuvent, dans certaines organisations de producteurs, prévoir des aides aux investissements collectifs dont la nature des postes est identique à celle de la mesure 123 – dispositif A.

En conséquence, la règle d'articulation entre l'aide accordée au titre de la présente mesure et certains soutiens envisagés dans le cadre de l'OCM Fruits et Légumes est définie de la manière suivante :

1. *Lorsque l'entreprise n'est pas une organisation de producteurs ou une filiale d'organisation de producteurs, elle est éligible sans restriction à la présente mesure.*
2. *Lorsque l'entreprise est une organisation de producteurs ou une filiale d'organisation de producteurs, deux cas de figure se présentent :*

2.a. Le programme opérationnel ne prévoit pas d'aide aux investissements : l'organisation de producteurs ou sa filiale est éligible sans restriction à la présente mesure,

2.b. Le programme opérationnel prévoit des aides aux investissements : si l'investissement projeté est inscrit dans le programme opérationnel de l'organisation de producteurs, il ne peut pas être retenu au titre de la présente mesure (règle d'exclusion).

Remarque : La pression sur les budgets agricoles communautaires et les priorités régionales vont certainement à l'avenir diminuer les sources de financements européens au titre de l'OCM et favoriser les mesures structurelles au titre du développement rural, lesquelles demandent un co-financement des Etats membres et/ou des régions.

5.2 Maintien du potentiel de production

La perte de surfaces arboricoles et maraîchères affaiblit la position du secteur sur les marchés. A de multiples occasions, il a été constaté que la diminution de la production en Valais était immédiatement reprise par des régions de production concurrentes.

En particulier les enjeux liés à l'aménagement de la 3^{ème} correction du Rhône inquiètent les producteurs, mais aussi les commerces. D'autres causes telles que les constructions dans la zone à bâtir ou l'élargissement de ces zones dans le futur participent à cette réduction des terres cultivables.

A ce sujet, le Service cantonal de l'agriculture partage sur le fond les préoccupations du monde agricole face à l'érosion des terres ; le point 6.2.2 du présent rapport reprend les conclusions émises par le Service dans le cadre de la consultation publique des documents liés au plan d'aménagement du projet de 3^{ème} correction du Rhône.

6. Mesures à introduire en Suisse en cas d'ouverture des marchés

6.1 Sur le plan fédéral

6.1.1 Aides spécifiques au secteur

Le Canton demande à ce que la Confédération introduise des mesures équivalentes à l'UE pour ce qui concerne le renouvellement des cultures, les investissements des commerces-expéditeurs et le soutien au développement du marché. Il s'agit en fait d'un rattrapage de la Suisse vis-à-vis de ses concurrents de l'UE

En introduisant les contributions sur les reconversions et les cultures novatrices dans l'ordonnance fédérale sur les fruits, la Confédération a fait un petit pas dans cette direction. C'est insuffisant en raison d'une part des restrictions faites sur l'éventail des cultures soutenues lors d'une reconversion (pommiers et poiriers exclus à la plantation), et d'autre part, sur la participation fédérale qui se situe seulement à 25 % de l'investissement.

C'est pour combler ces lacunes que le canton du Valais a mis sur pied le programme de reconversion des cultures fruitières pour les années 2006-2009 et qu'il élabore un projet pour les années 2010-2013. Une demande dans ce sens a été élaborée par l'interprofession des fruits et légumes du Valais (cf. annexe).

Remarquons que les aides fédérales sont prévues jusqu'en 2011 et qu'elles sont très limitées dans leur champ d'application (prunes, cerises, pêches, raisin de table, asperge blanche). Ainsi, en 5 ans, seuls 22 ha et 36 producteurs ont été concernés en Valais par ce programme pour un montant de CHF 423'340.-.

La proposition d'inclure les coûts du capital-plantes dans les mesures des crédits d'investissement, discutée dans PA 2011 et finalement rejetée, doit être réactivée.

L'application du taux de 4,6% de la valeur de la production commercialisée prévu par la législation européenne au secteur valaisan permettrait des aides à fonds perdus de l'ordre de CHF 6 Mio par an.

A l'image de ce qui se fait en Europe, des soutiens à des projets concrets et porteurs à l'exportation doivent être encouragés par la Confédération.

6.1.2 La main d'oeuvre

Les salaires et les conditions d'engagement des ouvriers agricoles dépendent des législations des Etats membres. Des différences notoires sont à signaler.

Nous partageons l'avis du député Le Guen qui, dans son rapport de 2005, écrivait : *"Dans ce contexte, il nous a paru opportun de souligner que ce décalage méritait d'être pris en compte dans les travaux à venir sur l'évolution de la PAC. En particulier il apparaît indispensable que les secteurs des cultures spécialisées, très*

sensibles aux coûts de la main-d'œuvre, puissent trouver les moyens d'atténuer les variations de prix, aussi brutales qu'importantes, qui les fragilisent.

Cela passe naturellement par des efforts d'organisation et de régulation des marchés. C'est aux professionnels, bien sûr, qu'il revient de mener de telles démarches. Mais une contribution publique significative peut aider à constituer les fonds propres qui leur donneront crédibilité et efficacité".

Nous partageons également sa proposition de créer un observatoire des distorsions en Europe qui s'occuperait des domaines prioritaires de la main-d'œuvre et de l'environnement.

Conséquences pour la Suisse

Dans une perspective d'ouverture des marchés, le Canton propose :

- **la création de statuts particuliers pour employés à durée limitée (récolte, éclaircissage, triage, etc ...)**
- **des allègements ou suppressions des charges sociales pour ce type de main-d'œuvre.**

6.1.3 Harmonisation phytosanitaire

Il y a lieu d'harmoniser les dispositions relatives aux moyens auxiliaires de production. Pour les aspects de protection du consommateur, les différences dans l'homologation doivent être gommées. Pour les aspects de la protection de l'environnement, l'harmonisation doit être analysée de cas en cas, en tenant compte des conditions locales et des besoins des agriculteurs.

Il y a lieu de préciser que le principe du Cassis de Dijon autorise un pays tiers à réglementer au-delà des règles communes minimales mais ne lui permet pas à ce titre d'interdire l'entrée sur son territoire des produits étrangers conformes à la législation communautaire minimale.

6.1.4 Paiements directs

Les représentants du secteur des fruits et légumes doivent profiter des réflexions en cours sur une refonte éventuelle des paiements directs pour mieux **défendre le critère de l'intensité de la main-d'œuvre comme clé de répartition des aides financières.**

Cette proposition permet de relever la part du revenu provenant des prestations publiques au même niveau que les exploitations agricoles des autres secteurs de l'agriculture. Ce socle relevé absorberait en partie du moins, les conséquences des baisses de prix liées à la libéralisation des marchés.

6.1.5 Système d'attribution des contingents d'importation des arbres fruitiers

Le canton et la profession considèrent que le système actuel d'attribution des contingents n'est pas adapté dans le sens d'une réduction des frais de production des arboriculteurs. Ainsi les autorités valaisannes demanderont à la Confédération de corriger ce système.

6.1.6 Position du canton par rapport aux propositions de mesures élaborées par la branche

En septembre 2008, les organisations professionnelles de la branche sur le plan suisse ont élaboré conjointement des mesures d'accompagnement dans le cadre d'accords libre-échange Suisse-UE. Globalement le canton du Valais soutient la teneur des propositions figurant dans le rapport des organisations (annexe).

6.2 Sur le plan cantonal

6.2.1 Visions du Canton pour le secteur des fruits et légumes à l'horizon 2015

Le Valais est la région arboricole la plus importante et la plus dynamique de Suisse.

Elle fonde son dynamisme sur :

1. Des professionnels compétents avec une relève d'un niveau de formation élevé;
2. Un potentiel de production préservé et diversifié qui optimise les avantages comparatifs du Valais par rapport à ses concurrents;
3. Des structures commerciales performantes, adaptées aux produits et aux exigences du marché;
4. Un marketing basé sur la marque intersectorielle Valais et source de plus-value importante;
5. Un soutien fort du canton pour l'amélioration de ses structures de production et la promotion de ses produits;

Pour chacun de ces éléments, des objectifs chiffrés et des indicateurs précis doivent être élaborés avec la profession.

6.2.2 Conservation à long terme des terres agricoles

A ce sujet, la position du Service cantonal de l'agriculture par rapport au Plan d'aménagement du projet de la 3^{ème} correction du Rhône peut être résumée ainsi :

- a. Les terres d'assolement doivent être protégées, et à ce titre, ménagées particulièrement dans le cadre du projet de 3^{ème} correction du Rhône. Les emprises sur les terres agricoles ne sont acceptables que si aucune autre solution technique ne permet d'assurer la sécurité souhaitée. Les emprises ne répondant pas à un impératif sécuritaire absolu doivent être abandonnées ;
- b. Des mesures d'organisation territoriale doivent être consolidées au plan cantonal et des décisions politiques allant dans ce sens doivent être prises par les Autorités législatives et exécutives cantonales;
- c. Les SDA doivent être préservées au maximum. Les zones sans affectation spéciale ou d'affectation différée pouvant être classées en surfaces d'assolement doivent être réaffectées à la zone agricole ; par ailleurs, l'expansion des zones à bâtir dans la plaine du Rhône doit être clairement stoppée ;
- d. Le projet Rhône doit être complété par une vue d'ensemble sur les corrections envisagées du réseau hydrographique de la plaine, tant dans ses aspects sécurité que dans les aspects techniques;
- e. Les AFI, en tant qu'instrument d'une réalisation coordonnée de mesures techniques et économiques à l'échelle régionale, doivent être encouragées.

6.2.3 Logement pour la main-d'œuvre temporaire

Le Service de l'agriculture s'engage à défendre une application plus flexible de la législation sur l'aménagement du territoire pour l'installation dans la zone agricole de logements à caractère provisoire et destinés à accueillir du personnel pour les travaux de pointe (éclaircissage, récoltes par exemple).

6.2.4 Reconversion et modernisation des cultures

L'IFELV a élaboré un dossier demande à l'attention du canton le 21 octobre 2008. (cf rapport annexé). Il s'inscrit dans la continuité du programme de reconversion 2006-2009 qui est jugé de manière positive par la branche. Son financement serait assuré par la rétrocession RPLP de la Confédération vers le Canton. La part cantonale est affectée à l'agriculture à hauteur de 10 %. Le Parlement cantonal a prolongé ce principe pour les années 2008 à 2011 par décision du 9 octobre 2008. Comme nouveauté importante, la demande pour le futur prend également en considération les secteurs des petits fruits et des légumes. La demande IFELV se résume ainsi :

L'objectif est de remplacer :

- 92 hectares de cultures de Golden
- 155 hectares de cultures de Maigold.

Les cultures de remplacement

Face aux surfaces que nous proposons de reconverter et/ou de planter, nous envisageons la mise en culture de

- 247 hectares de variétés de pommes demandées sur le marché. Le Comité de l'IFELV pourra chaque année au besoin, après avoir pris connaissance de l'état des demandes accordées durant l'année en cours, orienter par des mesures particulières, la poursuite des plantations.
- 30 hectares d'abricots
- aide pour le remplacement des abricotiers détruits par l'enroulement chlorotique
- 10 hectares de cerises
- 2 hectares de myrtilles
- 4 hectares de fraises sur substrat avec recyclage
- 3 hectares de framboises de coteau
- 3 hectares de framboises sur substrat avec recyclage
- 4 hectares de tomates sur substrat avec recyclage.

De plus, nous envisageons de :

- attribuer une aide annuelle (2010-2013) aux infrastructures des cultures de fraises, framboises et tomates sur substrat ainsi que des cultures de framboises sous couverture, déjà en place en 2008
- et contribuer aux investissements de recyclage des cultures sur substrat actuelles.

La différence entre les surfaces à planter et les surfaces à arracher, de 56 hectares, est utilisée pour permettre aux exploitations dynamiques qui ont actuellement des cultures répondant aux exigences du marché, tant sur le plan variétal que qualitatif, de poursuivre dans cette voie. Dans ce contexte, une aide plus restreinte est attribuée pour la plantation remplaçant d'autres variétés de pommes et poires autres que Williams. L'aide pour plantation sur terrain nu est limitée à 5 % de la surface cultivée en fruits à pépins par exploitation.

Variétés à arracher (ha)		Variétés à planter (ha)	Surface (ha)
Golden	92	Variétés de pommes demandées sur le marché. Le Comité IFELV pourra chaque année, après avoir pris connaissance de l'état des demandes accordées durant l'année en cours, au besoin orienter par des mesures particulières, la poursuite des plantations	247
Maigold	155		
		Abricots de nouvelles variétés	30
		Cerises	10
		Fraises sur substrat avec recyclage	4
		Framboises de coteau	3
		Framboises sur substrat avec recyclage	3
		Tomates sur substrat avec recyclage	4
		Myrtilles	2
Total	247		303
		Investissements	en 2008
		Fraises sur substrat	3.36
		Framboises sur substrat	3.70
		Framboises cultures ouvertes	9.31
		Tomates sur substrat	2.11
		Investissements recyclage	
		Fraises sur substrat	3.36
		Framboises sur substrat	3.70
		Tomates sur substrat	2.11

Hauteur et répartition de l'aide demandée au canton

Pépins avec arrachage	194		11'640'000	50%	5'820'000	1	2'710'562.50
Pépins sans arrachage	53		2'120'000	50%	1'060'000	2	2'710'562.50
Abricots nouvelles cultures	30		1'800'000	50%	900'000	3	2'710'562.50
Abricots remplacement			1'000'000	50%	500'000	4	2'710'562.50
Cerises	10		700'000	50%	350'000		
Myrtilles	2		190'000	50%	95'000		
Total reconversion	289		17'450'000		8'725'000		
Aide forfaitaire							
Nouvelles cultures							
Fraises sur substrat	4				320'000		
Framboises de coteau	3				180'000		
Framboises sur substrat	3				240'000		
Tomates sur substrat	4				320'000		
Investissements							
Fraises sur substrat		3.36			134'400		
Framboises sur substrat		3.70			148'000		
Framboises cultures couvertes		9.31			186'200		
Tomates sur substrat		2.11			84'400		
Investissement recyclage							
Fraises sur substrat		7.36			184'000		
Framboises sur substrat		6.70			167'500		
Tomates sur substrat		6.11			152'750		
Total aide forfaitaire	14				2'117'250		
TOTAL	303				10'842'250		10'842'250

6.2.5 Aides financières cantonales pour l'exportation des fruits et légumes valaisans

Le Canton est prêt à participer aux études préliminaires pour déterminer les possibilités d'exportation de certains fruits et légumes.

En cas de concrétisation, il peut envisager également un soutien sous une forme qui reste à définir.

Le Service de l'agriculture attend une formalisation concrète des actions, appuyées sur un dossier élaboré par l'IFELV.

6.2.6 Observatoire économique du secteur des fruits et légumes

Les instances politiques et les organisations professionnelles doivent disposer d'éléments chiffrés reflétant la situation réelle du marché et des acteurs de la filière.

Observatoire des exploitations

En 2002, la FVPFL a réalisé une enquête auprès de 80 exploitations arboricoles et maraîchères du Valais. 15 se sont déclarées prêtes à fournir des éléments économiques sur leur exploitation. Une interview, organisée conjointement par AGRIDEA et le Service cantonal de l'agriculture, a été menée auprès de 12 d'entre elles; une description de l'exploitation et de son organisation a été établie. Dans une phase suivante, deux exploitants ont fourni leur comptabilité des 3 dernières années, qui ont été analysées en partenariat.

Par ailleurs, AGRIDEA et ACW Wädenswil entretiennent depuis une dizaine d'années, un réseau de relevés de données arboricoles liées aux différentes parcelles de production. Appelé SOA, ce réseau utilise le logiciel ASA-AGRAR développé au Tyrol du Sud; la Fruit Union Suisse soutient financièrement les coûts liés à son utilisation. Sur une quinzaine d'exploitations, aucune valaisanne n'est présente dans le réseau.

De manière à simplifier l'acquisition des données, l'office d'arboriculture du Valais a sollicité ACW Wädenswil pour une adaptation de l'instrument Arbokost dans l'optique de comparer la performance économique des cultures.

Observatoire du marché

Le Canton se fixe comme objectif de mettre en place une systématique de publication des produits valaisans sur le marché suisse, à échéance régulière.

En résumé, le Service cantonal de l'agriculture poursuivra ses recherches en collaboration avec la profession afin de disposer d'éléments chiffrés sur la santé financière et économique du secteur. Il en va de la crédibilité des mesures de politique agricole.

7. Conclusions

Les fruits et légumes du Valais représentent un secteur important de l'économie et du paysage valaisans. Il a su s'adapter constamment aux nouveaux enjeux; il le fait encore aujourd'hui par la modernisation des structures de production et de commercialisation.

Les pressions pour une libéralisation des marchés sont grandes; les distorsions de concurrence provoquées par l'ouverture des marchés pèsent lourdement sur l'avenir du secteur agricole en général et des fruits et légumes en particulier.

Conscient de cette nécessité, le Canton soutient le secteur face à cette évolution et ceci dans la mesure de ses moyens et de ses compétences. Il le fait en intervenant auprès des autorités fédérales, que ce soit en matière de politique agricole interne ou externe. Il accomplit cette mission également par des actions propres : aides à la reconversion, à la promotion, à la recherche de nouveaux marchés. Pour ce faire, le Canton s'appuie sur les recommandations de la profession.

Le Chef de l'office d'arboriculture

Jacques Rossier

Sion, le 19 janvier 2009

Annexes : ment.

Positions diverses :

Editeur	Titre	Date
Confédération suisse Département fédéral des affaires étrangères DFAE	<u>Négociation Suisse-UE pour un accord de libre-échange dans le domaine agro-alimentaire (ALEA)</u> <u>Négociation Suisse-UE pour un accord de libre-échange dans le domaine de la santé publique (ASP)</u> <u>Résultat de l'exploration et analyse</u>	Mars 2008
Confédération suisse, Département fédéral de l'économie	<u>Libre-échange entre la Suisse et la CE dans le secteur agroalimentaire :</u> Résultats intermédiaires des examens préliminaires	4 juillet 2007
Conférence des gouvernements cantonaux	<u>Libre-échange avec l'UE dans le domaine agroalimentaire</u> Les gouvernements cantonaux rejettent le mandat de négociations	9 juillet 2008
Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans	<u>Décisions politiques de la chambre d'agriculture</u> La chambre d'agriculture de l'Union suisse des paysans a défini la suite des travaux relatifs au projet d'accord de libre-échange agricole avec l'UE ainsi que les mots d'ordre pour les votations fédérales du 1 ^{er} juin prochain.	29 avril 2008
Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans	<u>Le libre-échange n'est pas soumis aux lois de la nature</u> La conseillère fédérale Doris Leuthard a donné aujourd'hui le coup d'envoi des négociations en vue de la conclusion d'un Accord de libre-échange agro-alimentaire avec l'Union Européenne. Pourtant, le passé récent prouve que le libre-marché a des limites. L'Union Suisse des Paysans (USP) craint des effets négatifs pour les familles paysannes	4 novembre 2008
Fruit-Union Suisse	<u>Résolution</u> Non a tout accord de libre-échange agricole entre la Suisse et l'UE	25 mai 2007
Union maraîchère suisse	Accord de libre-échange agricole CH-UE	13 février 2008
Union maraîchère suisse	Accord de libre échange agricole CH-UE: l'incompréhension	8 novembre 2008
SWISSCOFEL	Est-ce qu'un accord de libre-échange permettrait à la Suisse de se tirer d'affaire ?	27 novembre 2007
BIO Suisse Communiqué de presse	Libre-échange agricole: Bio Suisse pour la "troisième voie"	19 février 2008